

Mairie d'Archamps



REGLEMENT INTERIEUR L'ESSENTIEL !

MEMO

☎ 04 50 43 62 18 – Service périscolaire (periscolaire@mairie-archamps.fr)



Pour bien débiter l'année !

1/ Chaque famille doit obligatoirement compléter la fiche de renseignement en ligne dans la rubrique « Enfance/Jeunesse » ainsi que sur votre espace famille disponible à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieArchamps74160/accueil>

2/ A chaque rentrée scolaire merci de fournir :

- les justificatifs de revenus de l'année N-1 du foyer (avis d'imposition) ou les 3 derniers bulletins de salaire + un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer...)
- une assurance « responsabilité civile et individuelle »

IMPORTANT

Sans le retour du justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Durant l'année, les bons réflexes !

3/ **Les réservations et les annulations aux activités** (garderie matin, soir, repas et étude...) sont OBLIGATOIRES elles doivent être effectuées uniquement sur le portail famille 1 jour ouvré avant la date de réservation (avant 9h) **les weekends et jours fériés ne sont pas compris.**

En cas de force majeure, une inscription exceptionnelle pourra être envisagée sur accord du service périscolaire en téléphonant au préalable au 04 50 43 62 18.



Pour les enfants « non-inscrits », les parents recevront un avertissement d'une pénalité de 6 euros pour les garderies et l'étude et une pénalité de 15.00 euros pour le restaurant scolaire pour défaut d'inscription.

Les enfants ayant un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) **alimentaire** sera facturée 5,00 € par jour.

4/ Horaires des accueils périscolaires

Garderie du matin : 7h30 – 8h15

Garderie du soir 1^{ère} heure - étude surveillée « aide aux devoirs » : 16h30 -17h30

Garderie du soir 2^{ème} heure et garderie post étude : 17h30 – 18h30

ATTENTION : Toute heure commencée sera facturée.

5/ Les modalités de facturation

Un avis des sommes à payer mensuel regroupant les prestations sera émis chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par voie postale, le détail mensuel sera accessible sur votre espace famille.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par prélèvement automatique ;
- Par internet (PayFip)
Ou directement auprès du Centre des Finances Publique de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

6/ Les horaires fixes et lieux de départ

Pause méridienne à partir de 11h35

Etude surveillée « aide aux devoirs » (uniquement pour les élémentaires) : 17h30 (**coté périscolaire - maternelle**)

Garderie du soir dès 17h50 (**coté périscolaire - maternelle**)

7/ Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du groupe scolaire sans autorisation parentale.

Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal ou avec une personne désignée avec une pièce d'identité.

Dans le cas où une personne non inscrite dans le dossier de renseignement et la plateforme devrait récupérer celui-ci, le parent doit informer par écrit (mail ou courrier) le service périscolaire.

8/ Les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline contenues dans la charte éducative jointe au dossier d'inscription (charte signée par les responsables légaux et l'enfant).